

## **REGLEMENT DE PARTICIPATION**

### **Trophées de la solidarité 2022 - 8<sup>ème</sup> édition**

#### **Article 1 – Objet du concours**

Le Département de l'Aveyron, situé à Hôtel du Département - Place Charles de Gaulle - BP 724 - 12007 RODEZ Cedex, organise « les Trophées de la solidarité ».

Cet événement est destiné à mettre à l'honneur chaque année les personnes, les associations et les établissements scolaires ayant mené dans l'année une action de solidarité exemplaire en faveur des jeunes, personnes âgées, handicapées, isolées ou en situation précaire.

#### **Article 2 – Les catégories de trophées**

Les Trophées de la Solidarité font l'objet de six catégories définies par le Département, comme suit :

##### **1. Trophée Aveyronnais Solidaire**

Il s'agit d'un parrainage par un élu d'une collectivité locale ou un chef d'établissement scolaire qui souhaite mettre en lumière un aveyronnais pour une initiative remarquable.

Ce parrainage concerne tout aveyronnais ou élève majeur ou mineur ayant fait preuve d'une initiative solidaire ou d'un engagement particulier. Il doit obligatoirement être porté soit par un(e) élu(e) local(e), Conseiller départemental, Maire ou Président d'intercommunalité, soit par un chef d'établissement scolaire.

Les trophées suivants sont ouverts aux associations et aux établissements scolaires. Le responsable de la structure doit remplir et signer un dossier.

Concernant les associations, les trophées sont destinés à récompenser les initiatives solidaires des associations dont le « coeur de métier », la raison d'être, n'est pas la solidarité.

##### **2. Trophée Bien Vivre Ensemble**

Il vise à valoriser les actions de solidarité favorisant le vivre ensemble et les échanges entre les générations, permettant de créer du lien social et de l'entraide entre les citoyens et les générations.

##### **3. Trophée Solidarité Internationale**

Il vise à valoriser les actions de solidarité internationale menées par des acteurs aveyronnais.

##### **4. Trophée Culture et Solidarité**

Il vise à valoriser les actions de solidarité issues du domaine culturel menées en faveur des jeunes, personnes âgées, handicapées, isolées ou en situation précaire.

##### **5. Trophée Sport et Solidarité**

Il vise à valoriser les actions de solidarité issues du domaine sportif menées en faveur des jeunes, personnes âgées, handicapées, isolées ou en situation précaire.

##### **6. Trophée Inclusion Numérique**

Il vise à valoriser les actions de solidarité permettant aux aveyronnais en situation de précarité et éloignés du numérique d'accéder aux services dématérialisés et de les utiliser (scanner un document, remplir un formulaire en ligne, écrire un email...) par des dispositifs d'accompagnement tels que les ateliers d'initiation, les tablettes numériques... favorisant ainsi leur insertion sociale et professionnelle.

### **Article 3 – Le dépôt du dossier**

Les candidatures peuvent être déposées du 10 avril au 20 mai 2022 :

– soit à l'adresse suivante :

Pôle des solidarités départementales  
Trophées de la Solidarité  
4 rue de Paraire  
CS 23109  
12031 RODEZ CEDEX 9

– soit en ligne sur [aveyron.fr](http://aveyron.fr)

– soit par mail : [psh@aveyron.fr](mailto:psh@aveyron.fr)

Tout dossier incomplet à la date limite de candidature ne pourra être pris en compte.

### **Article 4 – La constitution des dossiers**

Les Trophées visent à récompenser toute initiative ou action de solidarité individuelle ou collective réalisée au cours de l'année 2021.

Plusieurs candidatures peuvent être présentées par la même structure à condition de constituer un dossier de candidature différent pour chaque action présentée.

Les actions déjà récompensées par un trophée en 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2019 et 2020 ne peuvent être représentées à l'édition 2022.

Les actions non récompensées lors des éditions précédentes et renouvelées en 2021 peuvent être présentées à l'édition 2022.

Chaque dossier de candidature peut-être accompagné de photos et de vidéos libres de droits ainsi que d'articles de presse relatifs à l'action réalisée.

Les photos sont susceptibles d'être reprises dans les supports de présentation et de communication élaborés par le Département pour l'événement. Dans ce cadre, les candidats de ce concours acceptent de céder à titre gratuit l'exploitation de leur image.

### **Article 5 – Les prix**

Un prix de 330 euros est accordé pour chaque catégorie de trophée au 1er lauréat (sauf pour le Trophée Aveyronnais Solidaire).

Concernant le Trophée Aveyronnais Solidaire, le lauréat indiquera au Conseil départemental de l'Aveyron à quelle association reconnue d'utilité publique et oeuvrant dans le champ social, il souhaite faire don de son prix de 330 euros. Le Département versera directement cette somme à l'association retenue.

Si le lauréat est un élève (mineur ou majeur) ou un groupe d'élèves, le prix sera versé à l'établissement scolaire dont il dépend.

A l'exception du Trophée Aveyronnais Solidaire, il sera demandé, après la soirée de remise, aux lauréats de transmettre au Département :

- un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association suivi de l'adresse du siège social,
- les statuts associatifs signés par le Président
- le récépissé de la déclaration en Préfecture ou Sous-Préfecture

## **Article 6 : Le jury**

Un jury, placé sous la présidence du Président du Département, se réunira afin de sélectionner les lauréats.

Il départagera les dossiers au regard de la qualité et de l'originalité de l'initiative ainsi que de ses bénéfices et de son intérêt pour la population aveyronnaise.

**Le Département souhaite que les principaux représentants des institutions et des associations oeuvrant dans le domaine de la solidarité soient membres de ce jury.**

La composition :

- trois élus du Département
- un représentant d'EDF
- un représentant du Comité Départemental des Restos du Coeur
- un représentant du Comité Départemental du Secours Catholique
- un représentant du Comité Départemental du Secours Populaire
- un représentant de la Délégation Départementale de l'Aveyron de la Croix Rouge Française
- un représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

## **Article 7 – La remise des prix**

Le Département, en présence d'un représentant d'EDF, partenaire officiel de l'événement qui sera, à ce titre invité à s'exprimer, récompensera les lauréats lors d'une cérémonie de remise des Trophées de la Solidarité en juin 2022.

Cette cérémonie est présidée par le Président du Département ou son représentant.

Les candidats aux Trophées, les partenaires ou toute autre personnalité sont invités par courrier du Président du Département.

Aucune communication sur les lauréats n'est faite en amont de cette cérémonie.